



Enjeux **L'événement**

Assurance construction

La bombe à retardement de la LPS

Les défaillances d'assureurs en libre prestation de services se multiplient. Une menace pour des milliers d'entreprises du BTP qui avaient souscrit des contrats low cost.

Sur le papier, l'assurance en libre prestation de services (LPS) portait de belles promesses. En permettant à un assureur européen de vendre ses contrats dans un autre pays membre de l'Espace économique européen, sans implanter de filiale dans le pays ciblé, elle devait faciliter l'activité économique dans cette vaste zone. De fait, nombre d'assureurs utilisent la LPS, à l'image de SMABTP, qui commercialise certains de ses contrats en Belgique par ce biais.

Mais un dérèglement s'est produit en France. Il a pris racine dans la longue crise du BTP (2008-2016) : certains assureurs européens ont utilisé la LPS pour contourner la réglementation hexagonale et réaliser moins de provisions qu'exigé, profitant du fait que leur régulateur national était peu informé de la particularité de la décennale française. Cette protection « gourmande » exige en effet un provisionnement en capitalisation nécessaire pour faire face aux éventuels sinistres, sur une durée de dix ans après la réception.

Crise profitable. Et les huit années de crise ont été profitables aux assureurs en LPS. Dans un marché global en net recul, ils ont enregistré une croissance moyenne de 30 % de leur chiffre d'affaires (des primes encaissées) durant cette période, selon SMABTP, principalement en « cassant » les prix d'un tiers. En 2016, ces assureurs auraient encore collecté 200 M€ de primes, soit 10 % environ des parts de marché de l'assurance construction (responsabilité décennale et dommages ouvrage).

Mais après les récentes défaillances (*lire ci-contre*), des langues se délient. Pour Marie-Capucine Walbert, présidente du

courtier Kohler Assurances, qui travaille avec les assureurs historiques du marché depuis 1978, « la boulimie de CBL (l'un des principaux acteurs en LPS, NDLR), avec le rachat de deux acteurs, SFS et EISL, et la souscription de très nombreux et importants risques longs, nous a toujours interrogés, au regard de leur taille et de leur expérience du marché français. Leur faillite ne m'a pas surprise. Mais je ne pensais pas qu'elle arriverait si vite ». Depuis les retraits et les défaillances de ces derniers

10% : part de marché en 2016 des assureurs construction en LPS en France.

mois, il ne reste à ce jour que deux assureurs LPS sur le marché français de l'assurance construction, ainsi qu'une poignée d'intermédiaires, qui essaient de trouver de nouveaux assureurs partenaires. Pour les professionnels du BTP qui subissent les conséquences de ces faillites, inutile de compter sur le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) pour prendre en charge les sinistres qui pourraient ne pas être assumés par les assureurs défaillants. Le FGAO n'interviendra en effet que pour les particuliers assurés en dommages ouvrage, à partir de juillet 2018, comme le précise une ordonnance du 27 novembre 2017. Face aux risques élevés que ces défaillances font peser sur les acteurs du BTP, qui pourraient être contraints de payer sur leurs fonds propres les réparations d'un sinistre à la place de leur assureur défaillant, les professionnels du secteur sont en train de prendre les choses en main et de proposer des solutions pour limiter la casse (*lire p. 14*).

Inquiétude. Dans un marché du BTP en pleine reprise, cette mauvaise série inquiète les assureurs historiques. Et pour cause : si les garanties souscrites subsistent en théorie, les fonds des acteurs en LPS pourraient ne pas suffire à faire face aux engagements, qui courent dix ans après la réception du chantier. En cas de sinistres, l'assureur du maître d'ouvrage ne pourrait donc pas, potentiellement, exercer son recours contre l'assureur défaillant du constructeur. Et risqueraient même de devoir prendre en charge une partie des sinistres, craint Michel Klein, directeur des sinistres de la Mutuelle des architectes français assurances (MAF) : « Ces défaillances

Qu'est-ce que la LPS ?

La libre prestation de services (LPS) permet à un assureur agréé dans l'un des 31 pays de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir des services dans un autre Etat de l'EEE. L'autorité française de contrôle - l'ACPR - a un simple rôle d'enregistrement ; c'est l'autorité du pays d'origine qui est responsable de la supervision de l'assureur, notamment du contrôle du respect des règles de gestion de sinistres et de solvabilité.



Les acteurs en LPS dans la tourmente

Ils n'assurent plus

Gable Insurance	Cet assureur du Lichtenstein a été déclaré en banqueroute le 17 novembre 2016 . Il vendait en France des assurances de responsabilité décennale	obligatoire, et assurait environ 1 000 professionnels du BTP.
Elite Insurance Company Ltd	Basé à Gibraltar, cet assureur s'est retiré du marché français le 6 juillet 2017 . Il y commercialisait des contrats en décennale obligatoire (dommages ouvrage) et des garanties financières (pour les	constructeurs de maisons individuelles et dans le cadre de Vefa). Elite couvrait 5 000 à 10 000 professionnels du BTP dans l'Hexagone , pour environ 60 M€ de primes.
CBL Corporation Ltd	Cet assureur et réassureur néo-zélandais annonçait en janvier 2018 son intention de se retirer du marché français (<i>run-off</i>) et de ne plus y souscrire de nouveaux contrats à partir du 1 ^{er} avril 2018. Il s'est finalement retiré du marché français le 13 février 2018 . Le 23 février, la Reserve Bank de Nouvelle-Zélande plaçait la société en liquidation	temporaire et nommait deux administrateurs judiciaires. Le groupe était l'actionnaire majoritaire des intermédiaires SFS et EISL , spécialisés en assurance construction. On estime à plusieurs dizaines de milliers le nombre de contrats désormais « orphelins » en France . La compagnie assure qu'elle paiera les sinistres et fera face à ses engagements.
Alpha Insurance	Cet assureur danois a déposé le bilan le 4 mars 2018 . Sa décision fait suite au retrait de CBL et à son	placement en liquidation temporaire, CBL étant le réassureur principal d'Alpha.

Ils assurent toujours en LPS

MIC Insurance Millenium	Cet assureur construction est une filiale du groupe espagnol Morera, dont le siège est à Gibraltar. Il propose depuis 2011 en France des contrats de responsabilité décennale ainsi que dommages	ouvrage. Dans l'Hexagone, ses produits sont principalement vendus par le groupe Asqua Leader Assurance.
Acasta European Insurance Company Ltd	Cet assureur britannique basé à Gibraltar distribue depuis 2006 des garanties de responsabilité civile	et décennale ainsi que des garanties et cautions en France et en Europe.

Ils distribuent des contrats LPS

EISL	Ce courtier grossiste britannique est une filiale de CBL . Il travaillait avec Elite, CBL, Alpha et la Lloyd's. Désormais à la recherche de nouveaux partenaires assureurs , EISL a annoncé lors des Journées du	courtage de Marseille, en mars dernier, avoir déjà trouvé un nouvel assureur partenaire . Il espère en avoir réuni trois ou quatre d'ici à cet été.
SFS	Ce mandataire et courtier d'assurance basé au Luxembourg avait fêté ses quinze ans en 2016 , avec un chiffre d'affaires à 65,5 M€ (taux de croissance annuel moyen de 25 % entre 2011 et 2016). En janvier 2017, SFS devenait filiale à 71 % de CBL, lequel a finalement annoncé en février 2018 son retrait du marché français. Depuis, SFS cherche un repreneur ,	ainsi que de nouveaux partenaires après le retrait de ses principaux assureurs Elite, CBL et Alpha . Ses demandes d'agrément pour exercer en tant que courtier et mandataire d'assurances en France ont pour l'instant été ajournées par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias).
ProFirst	Courtier grossiste, filiale d'Assu 2000 , il propose depuis 2015 des contrats de responsabilité civile,	décennale et multirisque professionnelle. Il travaille avec Axa, Allianz et Millenium.
RCDPro	Courtier grossiste et spécialisé dans l'assurance construction depuis plus de dix ans, il propose des	garanties en responsabilité civile, décennale et dommages ouvrage.

Source : « Le Moniteur » avec SMABTP. Cette liste n'est pas exhaustive.



récentes sont un véritable sujet d'inquiétude pour nous, car nos assurés sont souvent appelés en garantie du fait de leur rôle central et de leur "devoir de conseil", de plus en plus élargi, alerte-t-il. Lorsqu'une condamnation est prononcée *in solidum*, et en cas de défaillance de l'entreprise ou de son assureur, celui de l'architecte ou du bureau d'études peut être amené à prendre en charge le coût des réparations de façon "solidaire". Et même en présence d'une clause d'exclusion de l'*in solidum*, la présomption de responsabilité en décennale interdira toute limitation ou exclusion de responsabilité, ce qui constitue un vrai risque pour nous. Nous avons plusieurs dossiers de ce type en cours, suite à la défaillance de Gable Insurance... »

Comment en est-on arrivé là ? Les torts sont partagés. Certaines entreprises de BTP, en grandes difficultés pendant la crise, ont en effet privilégié le *low cost* à la qualité des garanties. D'autres ont joué avec le feu, en s'assurant en connaissance de cause auprès d'acteurs peu regardants sur l'analyse des risques. Quant aux distributeurs de ces contrats, principalement les courtiers, certains ont manqué à leur devoir de conseil, en ignorant

les insuffisances de solvabilité ou de fonds propres de ces assureurs étrangers. Des primes parfois inférieures de 30% au prix du marché auraient pourtant pu les alerter...

Face à la colère qui monte, certains intermédiaires se défendent. Ils expliquent qu'il est difficile pour un petit courtier généraliste d'obtenir le droit de vendre et de distribuer des contrats

Les assureurs historiques ont aussi leur part de responsabilité.

sans qui frappaient à la porte des petits courtiers.

Les assureurs historiques ont aussi leur part de responsabilité. En se retirant progressivement de la couverture des risques considérés comme « aggravés » (création d'entreprise, résiliés pour sinistres...), ils ont ouvert la porte à des acteurs moins re-

d'une compagnie. La raison ? Des exigences fortes en termes de chiffre d'affaires et d'ancienneté de la part des gros assureurs. Passer par des acteurs en LPS était l'une des seules façons d'accéder à des garanties construction et de pouvoir répondre aux demandes d'assurance des jeunes artisans





gardants. Bertrand de Surmont, président de la Chambre syndicale des courtiers d'assurance (CSCA), le confirme : « La place prise par les acteurs en LPS a été rendue possible par le retrait massif des porteurs de risques traditionnels sur la branche construction. »

« **Double peine** ». Les assureurs historiques sont aussi mobilisés dans ce « sauvetage préventif », anticipant une possible obligation de couverture imposée par le Bureau central de tarification (BCT). « C'est difficile pour les professionnels ayant fait l'erreur de s'assurer chez ces acteurs LPS défaillants, car c'est pour eux une double peine. Le meilleur conseil qu'on puisse leur donner est de jouer la prudence et de payer une nouvelle prime, entre 1 et 1,5% du montant du chantier, comprenant la responsabilité civile et la responsabilité civile décennale, estime Evrard de Villeneuve, président de Chevreuse Courtage. Le marché vient de vivre quatre défaillances en quelques mois. Je souhaite tirer la sonnette avant qu'ils ne rentrent enfin les yeux. » ● Aurélie Nicolas

